

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 06/11/2023 à 19h00 Réference de l'AR : 052-200072999-20231106-DECBD202331-AR Affiché le 07/11/2023 ; Certifié exécutoire le 07/11/2023

## REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

## DEC-BD-2023-31

## MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A PAYANT

« Bâtiment 21 » - sis Place d'Armes du Commandant Chauchard 52200 Langres Convention intervenue entre la Communauté de Communes du Grand Langres et l'association « Le Bois l'Abbesse » en date du 09 janvier 2021 Avenant n° 1

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment 21 situé Place d'Armes du Commandant Chauchard 52200 Langres conclue entre l'association Le Bois l'Abbesse et la Communauté de Communes du Grand Langres le 9 janvier 2019,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Grand Langres est propriétaire d'un bâtiment, dit « bâtiment 21 » sis Place d'Armes du Commandant Chauchard 52200 Langres,

**CONSIDERANT** que la dernière tranche de travaux du bâtiment, terminée en 2023, consistant en l'aménagement de nouveaux bureaux au 1<sup>er</sup> étage et d'une salle de réunion au 2<sup>ème</sup> étage a conduit à réduire les surfaces communes,

**CONSIDERANT** que ces nouvelles dispositions entraînent la modification des surfaces, ayant une incidence sur la répartition des charges, nécessitant de modifier l'annexe 3 de la convention initiale,

**CONSIDERANT** que toute modification du contenu de la convention en cours doit faire l'objet d'un avenant,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention en date du 9 janvier 2019,

## **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: De procéder à la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment 21 sis Place d'Armes du Commandant Chauchard 52200 Langres, signée entre l'association Le Bois l'Abbesse et la Communauté de Communes du Grand Langres en date du 09 janvier 2019.

L'avenant n°1 a commencé à courir rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

<u>Article 2</u>: Le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

<u>Article 3</u> La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via <u>www.telerecours</u> dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 06 novembre 2023

Jacky MAUGRAS 2023.11.06 18:53:27 +0100 Ref:20231106\_170002\_1-1-O Signature numérique le Président

1

Jacky MAUGRAS